



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SAONE-ET-LOIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

De la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf
Séance du jeudi 07 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le sept-décembre à 19h30,

Le conseil municipal de la Commune de Saint-Maurice-lès-Châteauneuf, s'est réuni en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi sous la Présidence de Monsieur Jean-Luc CHANUT, Maire.

Étaient présents : BASSEUIL Roland, BRESCIANI Pascal, BUTTET Frédéric, CHANUT Jean-Luc, CORRE Michelle, DESBROSSES Dominique, JONON Corinne, LABOURET Christian, LAMBOROT Cécile, MARTIN Claire, RENAUX Cécile

Étaient absents excusés :

GROUILLER Sébastien, ayant donné pouvoir à BUTTET Frédéric
LAROCHE Lucas

Secrétaire de séance : LAMBOROT Cécile

Secrétaire de Mairie : BONNETAIN Ingrid

Nombre de membres en
exercice : 13

Nombre de membres : 11

Date de convocation :
01/12/2023

**OBJET : DELIBERATION relative à
La convention pour l'entretien des sentiers balades vertes entre BSB
et la commune de Saint-Maurice-Lès-Châteauneuf**

Dans le cadre des sentiers de balades vertes, BSB confie, en application de l'article L5214-16-1 du CGCT, la gestion de l'entretien à la Commune pour la partie fonctionnement.

Ce transfert concerne la gestion de l'entretien des sentiers de balades vertes et non la compétence qui reste dévolue, par les statuts, à BSB.

La prestation de services porte sur la gestion de l'entretien des sentiers de balades vertes situées sur le territoire de la commune.

Les seules prestations concernent des sentiers de balades vertes, à savoir :

Le fauchage, broyage, débroussaillage et nettoyage,

L'achat de fournitures nécessaires à la réalisation des prestations citées ci-dessus.

Est exclue de la prestation de services :

- La signalétique des sentiers de balades vertes.

La présente convention s'applique à compter du 1^{er} janvier 2023, pour une durée 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2025.

Le montant de la prestation de services, effectuée par la commune, correspond aux dépenses liées aux seules missions énumérées à l'article 5 de la présente convention. Il est calculé en fonction du nombre de kilomètres linéaires de sentiers de balades vertes, réellement entretenus, de chaque commune à hauteur de 100 € le km.

Considérant le nombre de kilomètres de sentiers de balades vertes de la Commune, soit 2 kms, le montant de la prestation de services de la Commune versée BSB est fixé à 200 €.

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **Approuve la convention type de prestation de services relative à l'entretien des balades vertes, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2025,**
- **Autorise le Maire à signer cette convention,**
- **Autorise la Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente décision.**

Fait à St Maurice Les Châteauneuf, le 07 décembre 2023.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal.

Le Maire,
Jean-Luc CHANUT

